

**L'an deux mille quatorze, le 7 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire.**

*Présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Christophe CASADEVALL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Pascal DIDELOT, Claude GOSSOT, Saïd HETCH, Edith HUMBLLOT, Edwige-Boris QUENETTE et Lydia SMITH.*

*Procuration : Mathieu SCHOLLER a donné procuration à Claude GOSSOT, Stéphane CHARUEL a donné procuration à Gilles CLAUDEL.*

## **1 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*Délibération n° 45-14*

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités indemnisent leurs agents pendant une certaine durée, en cas de survenance d'un des risques suivants : **accident de service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité et adoption, décès, paternité.**

Le contrat d'assurance statutaire sert à garantir les employeurs territoriaux contre tout ou partie des risques financiers découlant de ses obligations statutaires en matière de protection sociale.

**Aussi, par exemple, lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire, la collectivité doit lui verser son salaire pendant une période de 3 mois à plein traitement, puis pendant les 9 mois suivants, elle devra lui verser son salaire à demi-traitement (50 % de la rémunération). En cas d'adhésion à une assurance statutaire, l'employeur se fait rembourser les salaires versés pendant la période durant laquelle un maintien de salaire s'impose.**

La commune de Vannes-le-Châtel a rejoint depuis de longue date le contrat groupé du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle qui permet une mutualisation des risques à tous les adhérents du département.

Pour information : les conditions du contrat actuel pour couvrir tous les risques, avec une franchise de 10 jours pour maladie ordinaire sont les suivantes :

- Pour les agents affiliés à la CNARCL (titulaire de la FPT travaillant plus de 28 heures hebdomadaires) : 5,30%
- Pour les agents relevant de l'IRCANTEC (autres agents de la collectivité) : 1,15%.
- Les taux de cotisation sont appliqués sur les éléments de la rémunération que la collectivité souhaite assurer.
- Le montant de la cotisation annuelle versée en 2013 s'élevait à 2 133,64 €.

L'assureur actuel retenu par le centre de gestion au terme de la précédente consultation est CNP Assurances. Le contrat souscrit arrive à son terme en fin d'année 2014. La procédure de mise en concurrence doit par conséquent être lancée.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2014, le Conseil municipal avait confié le soin au Centre de gestion de lancer, pour son compte, la consultation.

Il présente les résultats de la consultation engagée par le Centre de gestion. La commission d'appel d'offres du centre de gestion a retenu l'offre présentée par la CNP Assurances dont les conditions tarifaires sont les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime de contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Assurance pour les agents affiliés à la CNARCL :

Formule tous risques : franchise de 10 jours,

Taux correspondant : 7,60 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques : franchise de 10 jours,

Taux correspondant : 1,15%, %

Par rapport au contrat précédent, cette proposition générera une cotisation supplémentaire de 500 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition du Centre de Gestion suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Régime de contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
- Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL** : Formule tous risques, franchise de 10 jours, taux correspondant : 7,60 % ; **Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC** : formule tous risques, franchise de 10 jours, taux correspondant : 1,15%, % ;

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2 – FORET - PROGRAMME DE COUPES 2015**

*Délibération n° 46-14*

Le Maire présente au Conseil municipal le programme de coupes 2015 pour l'exploitation de la forêt communale formulée par l'ONF et approuvée par la commission bois. Cette proposition découle du nouveau plan d'aménagement forestier 2009-2023 adopté par le Conseil municipal du 30 janvier 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'exploitation de la forêt communale formulée par l'ONF telle que détaillée ci-dessous :
  - o Exploitation des parcelles 18, 20, 21T, 28, 35R, 39 R, 9
  - o Estimation du volume : 120 m<sup>3</sup> pour parcelle 18, 230 m<sup>3</sup> pour parcelle 20, 130 m<sup>3</sup> pour parcelle 21T, 250 m<sup>3</sup> pour parcelle 28, 510 m<sup>3</sup> pour parcelle 35R, 320 m<sup>3</sup> pour parcelle 39R, 130 m<sup>3</sup> pour parcelle 9.
- **ACCÉPTE** les propositions de vente :
  - bois d'œuvre vendu façonné en bord de route et bois de chauffage délivré pour cessionnaires pour les parcelles 18, 20, 21T, 35R, 39 R, 9 ;
  - vente en bloc sur pied pour la parcelle 28.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **3 - EXPLOITATION BOIS DE CHAUFFAGE 2014-2015**

*Délibération n° 47-2014*

Concernant l'exploitation du bois de chauffage, le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2013 qui autorise l'exploitation des parcelles 35 (partie), 39 (partie) et 42 (partie) dans les conditions d'exploitations suivantes :

- 35R, 39R vente de bois d'œuvre vendu façonné en bord de route et bois de chauffage délivré pour cessionnaires,
- et 42 (partie) : vente en bloc sur pied.

Il propose l'exploitation en bois de chauffage 2014-2015 selon les mêmes modalités des années passées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADPOTE** les modalités d'exploitation suivantes :
  - o contrat de cession : un seul contrat par foyer,
  - o prix du stère 4 € HT,
  - o délai d'exploitation : au plus tard le 30 septembre 2015 (bois sortis),
  - o enlèvement non autorisé avant réception,
  - o exploitation des perches et brins jusqu'au diamètre 35 cm mesuré à 1 m 30 du sol.
- **DECIDE** de vendre en fond de coupe un lot de 15 stères de chêne déclassé. Mise à prix : 70 €HT.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **4 – CREATION D'UN MULTISERVICES**

*Délibération n° 48-2014*

Le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des démarches entreprises par le repreneur potentiel de l'épicerie tenu pendant quasiment 20 ans par Madame Galland.

Il informe le Conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois a décidé de mettre en vente le bâtiment qui accueillait l'Épicerie ; le montant des travaux de réhabilitation étant

trop important pour la collectivité. En effet le montant des emprunts qui serait nécessaire ne pourrait pas être couvert par les loyers qui seraient appelés auprès d'éventuels futurs locataires. Le modèle économique malheureusement ne tient pas.

Nous nous trouvons dans la situation suivante : nous sommes en présence d'un repreneur motivé et de la nécessité de trouver à très court terme sur la commune un local pouvant accueillir cette activité potentielle.

Le Maire présente les résultats des démarches qu'il a engagées d'une part, sur la recherche des disponibilités immobilières existantes dans la commune, à la fois dans le parc privé et le parc en propriété communal et, d'autre part sur les loueurs de bâtiments préfabriqués.

S'agissant du parc immobilier, au stade actuel des contacts et des recherches, une seule piste semble être réalisable à court terme : il s'agit du bâtiment en propriété communal sis au 8 rue de la poste.

S'agissant de la location de modules préfabriqués, les montants du devis sont trop importants au regard du loyer qui pourrait être appelé.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer au porteur de projet le bâtiment 8 rue de la poste,
- **ACCEPTE** d'engager des travaux rapidement pour permettre l'accueil de l'activité au RDC du bâtiment,
- **DECIDE** de se mobiliser pour faire au maximum des travaux en régie afin d'en limiter le coût,
- **RESTE** en veille sur d'autres opportunités qui pourraient se présenter sur la commune.

## **5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : DOTATION DE SOLIDARITE 2014**

---

*Délibération n° 49-2014*

Le Maire rappelle le dispositif départemental d'aides aux communes et particulièrement celui de la Dotation de solidarité. Il propose pour l'année 2014 de solliciter la dotation de solidarité sur les travaux d'isolation du logement 8 rue basse (changement de menuiseries extérieures) ainsi que sur l'achat de l'ordinateur de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil général de Meurthe et Moselle au titre de la dotation de solidarité 2013 pour les travaux d'isolation du logement 8 rue basse et sur l'achat de l'ordinateur de l'école maternelle s'élevant respectivement à 3 233,60 €HT et 757,44 €HT.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **Info secrétaire de mairie** : Le Maire informe le Conseil municipal du départ de la secrétaire de mairie à compter du 24 janvier 2015.
- **Autorisations d'urbanisme** : le Maire informe d'une réflexion en cours portée par les communautés de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois, du Toulinois, de Moselle et Madon, et du Pays du Saintois afin de prendre le relais de l'instruction des autorisations d'urbanisme effectuées par la DDT jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- **Plan d'Occupation des Sols** : le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une réunion de conseil consacré exclusivement au POS.